

ORIENTATION et AFFECTATION DES ELEVES EN CLASSE DE 6^{ème}

NOTE D'INFORMATION AUX REPRESENTANTS LEGAUX

Rentrée 2026

Votre enfant est inscrit dans une école élémentaire, son affectation en classe de 6^{ème} se fera, après accord du conseil des maîtres pour le passage. Si le conseil des maîtres est favorable au maintien en CM2, un appel de cette décision peut être fait devant la commission départementale d'appel.

Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des représentants légaux qui déterminent le secteur. J'insiste sur le fait que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée grâce à l'application qui s'intitule : « AFFELNET 6^{ème} ». La directrice ou le directeur d'école mettra à jour les données administratives de l'enfant par l'intermédiaire de la fiche **AFFELNET volet 1**, que vous aurez corrigée si nécessaire.

Vous émettrez **votre vœu** sur la fiche **AFFELNET volet 2** sur laquelle sera précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile. Cette fiche vous sera transmise par la directrice ou le directeur d'école.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur de domicile. **Un seul vœu** de collège hors secteur est possible et **un seul motif** de dérogation sera mentionné sur justificatifs fournis. Vous émettrez ce vœu de changement de secteur sur la fiche **AFFELNET volet 2**. Ce document **devra être signé par les deux représentants légaux** sauf en cas d'une autorité parentale exclusive, **à justifier**.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinés en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité et des équilibres à maintenir dans l'intérêt des enfants. La liste des motifs de dérogation ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles dans votre école. **Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourra aboutir. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.**

En cas de dérogation au collège de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi d'une dérogation n'ouvre droit, que sous certaines conditions, à la prise en charge des frais de transports scolaires.

Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La notification d'affectation sera transmise aux représentants légaux par le Principal du collège où l'enfant est affecté à partir du **15 juin 2026**. Si l'affectation ne correspond pas à votre vœu, cela signifie qu'il n'a pas été possible de donner une suite favorable à votre demande de dérogation, en raison des différents critères soumis à l'arbitrage de Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale des Ardennes (places disponibles, équilibres, équité de traitement dans les motifs).

Que pouvez- vous faire si la dérogation est refusée ?

Vous pouvez formuler un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Ardennes.

Cette demande sera réalisée à l'aide du document « **recours après un refus opposé à une demande de dérogation de secteur scolaire ou d'admission en section sportive ou section internationale ou à horaires aménagés** », disponible auprès du directeur d'école. Vous transmettez ce document à la **DSDEN des Ardennes – D2E – en 1 exemplaire accompagné d'une enveloppe libellée à l'adresse des représentants légaux**.

Les recours reçus **jusqu'au 26 juin 2026** seront traités jusqu'au **mi-juillet 2026**. Les recours reçus après cette date ne seront examinés qu'en **septembre 2026**.